

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 09/03/2026



ID : 007-210700050-20260306-202615-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE**

DELIBERATION N° 2026/15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 26 février 2026

Nombres de membres du Conseil municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 14
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Philippe EUVRARD, Denis BERARD, Michel PREVOST, Sophie ALLEOUD, Bernard PUEYO, Catherine LEYNON.

Excusé(e)s : Simone GUICHARD (pouvoir à Agnès GUIGON)

Absent(e)s :

Madame Carole THOMAS a été élue secrétaire.

Objet : Crédits affectés à la formation des élus municipaux.

Le Maire informe le Conseil municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux et que l'enveloppe est prévue par délibération.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 5.5 % des indemnités de fonction soit consacrée pour 2026 à la formation des élus.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 007-210700050-20260306-202615-DE



Alors que les organismes de formations doivent être agréées, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

FIXE l'enveloppe budgétaire 2026 allouée à la formation des élus municipaux à un montant égal à 5.5 % du montant des indemnités des élus.

PRECISE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants:

- Agrément des organismes de formation.
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville.
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DECIDE de prévoir au budget 2026 l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DONNE pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 05 mars 2026

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 06 mars 2026

La Secrétaire de séance
Carole THOMAS

Le Maire
Pierre LAULAGNET

